



---

# LA TRANSMISSION INTERGÉNÉRATIONNELLE PAR LE CONSERVATEUR

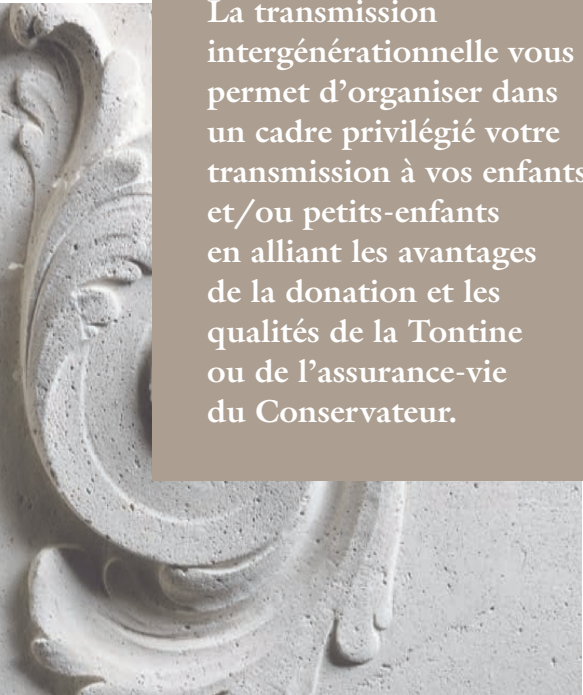
---

Organisez votre transmission  
à vos enfants et/ou petits-enfants  
dans un cadre privilégié

---

# La transmission intergénérationnelle par Le Conservateur

**Le Conservateur met à votre disposition son expertise en matière juridique et fiscale afin d'organiser votre transmission.**



La transmission intergénérationnelle vous permet d'organiser dans un cadre privilégié votre transmission à vos enfants et/ou petits-enfants en alliant les avantages de la donation et les qualités de la Tontine ou de l'assurance-vie du Conservateur.

Vous souhaitez :

- ◆ aider vos enfants ou petits-enfants en leur faisant un don,
- ◆ maîtriser le coût fiscal de votre transmission,
- ◆ contrôler l'utilisation des capitaux transmis à vos enfants ou petits-enfants en retardant leur date de disponibilité.

**La transmission intergénérationnelle vous permet de répondre à ces attentes dans un cadre souple et simple tout en bénéficiant d'un régime fiscal avantageux<sup>(1)</sup>.**

Le pacte adjoint est une convention dans laquelle le donateur stipule les conditions d'emploi (et de remplacement) et les modalités d'utilisation des sommes données. Cette convention est signée par le donateur et le donataire ou, le cas échéant, par les représentants légaux de ce dernier s'il s'agit d'un mineur.

[1] Selon les textes en vigueur lors de l'édition du présent document.

---

# Une transmission maîtrisée

---

**Il existe deux solutions pour transmettre son patrimoine de son vivant : la donation notariée et le don manuel.**



Le don manuel est une donation qui n'est pas constatée par un écrit et qui s'opère par la remise d'un bien mobilier (chèque bancaire par exemple).

**Il est possible en revanche pour le donateur de maîtriser les modalités de la transmission au travers d'un pacte adjoint au don manuel. Celui-ci permet de définir :**

- ◆ La destination des capitaux transmis par le choix du contrat souscrit pour le bénéficiaire du don (contrat d'assurance-vie ou Tontine) ;
- ◆ La date de mise à disposition des sommes :
  - Clause d'inaliénabilité temporaire possible au-delà de la majorité du bénéficiaire et jusqu'à l'âge de 25 ans pour l'assurance-vie ;
  - Choix de la durée de l'adhésion pour la Tontine sans contrainte d'âge.

# Un environnement fiscal avantageux<sup>(1)</sup>

**Une transmission exonérée de toute taxation dans la limite des abattements légaux applicables exclusivement en cas de donation.**

## DONATION « GRANDS-PARENTS À PETITS-ENFANTS »

### ◆ Abattement de droit commun : 31 865 €

Vous avez la possibilité d'effectuer une donation en franchise de droits de mutation à hauteur de 31 865 € par bénéficiaire et par donateur, dans le cadre des abattements légaux et ainsi, de préparer votre transmission en aidant vos petits-enfants.

Cette donation peut prendre la forme d'un don manuel.

### ◆ Abattement spécifique aux dons familiaux de sommes d'argent : 31 865 €

Par ailleurs, les dons de sommes d'argent consentis en pleine propriété au profit d'un petit-enfant ou arrière-petit enfant sont également exonérés à hauteur de 31 865 € par bénéficiaire et par donateur, sous conditions d'âge.

**Ces deux dispositifs peuvent se cumuler pour un même donateur et un même bénéficiaire.**

(1) Selon les textes en vigueur lors de l'édition du présent document.

(2) Si Donateur âgé de moins de 80 ans et donataire âgé de plus de 18 ans.

### ◆ Montant des abattements disponibles pour chaque petit-enfant (renouvelables tous les 15 ans<sup>(1)</sup>)

	Abattement de droit commun	Dispositif spécifique : dons familiaux de sommes d'argent <sup>(2)</sup>
Grand-mère	31 865 €	31 865 €
Grand-père	31 865 €	31 865 €
Total transmis en franchise de droits	127 460 € par petit-enfant	



---

# Un exemple concret

---

## M. et Mme D. ont 3 petits-enfants et souhaitent transmettre à chacun un capital.

Ils peuvent le faire sous la forme de dons manuels en franchise de droits de mutation à titre gratuit dans la limite des abattements.

Chaque donateur peut donc transmettre un capital de 31 865 € par petit-enfant dans le cadre de l'abattement légal, mais également la même somme dans le cadre des dons familiaux de somme d'argent.

- ◆ Si les petits-enfants sont mineurs :  
Abattement de droit commun par grand-parent :  $31\,865\text{ €} * 3 = 95\,595\text{ €}$   
→ soit pour le couple : 191 190 €
- ◆ Si les petits-enfants sont majeurs et que le donateur a moins de 80 ans, il est possible de bénéficier également de l'abattement spécifique :  
 $31\,865\text{ €} * 3 = 95\,595\text{ €}$   
→ soit pour le couple : 191 190 €

Ainsi, ce couple de grands-parents peut transmettre une somme globale de 191 190 € en franchise de droits. Ce montant peut être doublé si les conditions d'âge sont respectées.

## DONATION « PARENTS À ENFANTS »

### ◆ Abattement de droit commun : 100 000 €

La donation bénéficie d'un abattement de 100 000 € par parent et par enfant.

### ◆ Abattement spécifique aux dons familiaux de sommes d'argent : 31 865 €

Les dons familiaux de sommes d'argent s'appliquent également au profit des enfants dans les mêmes conditions d'âge indiquées.

**Ces deux dispositifs peuvent se cumuler pour un même donateur et un même bénéficiaire.**

Compte tenu des conséquences à terme des donations sur le règlement de la succession du donateur, il est recommandé de réaliser les libéralités envisagées entre parents et enfants par acte notarié ou de se rapprocher d'un avocat spécialisé pour ce type d'opération.

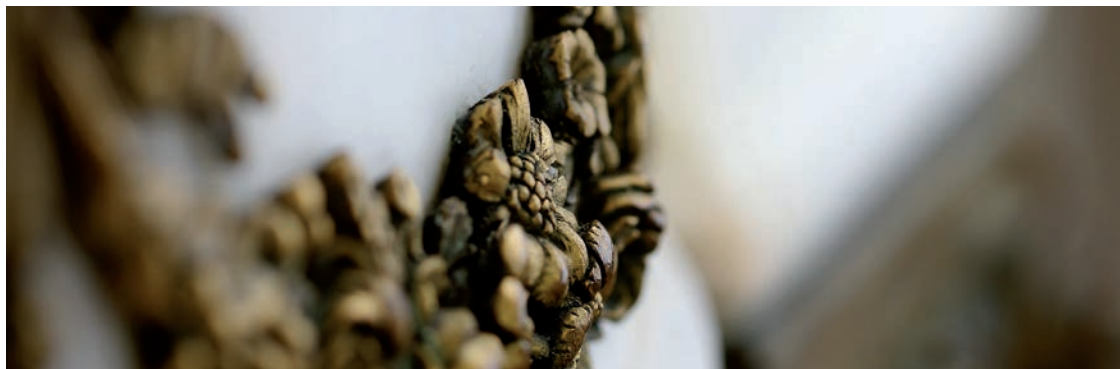
### ◆ Montant des abattements disponibles pour chaque enfant (renouvelables tous les 15 ans<sup>(1)</sup>)

	Abattement de droit commun <sup>(2)</sup>	Dispositif spécifique : dons familiaux de sommes d'argent <sup>(3)</sup>
Mère	100 000 €	31 865 €
Père	100 000 €	31 865 €
Total transmis en franchise de droits		263 730 €

(1) Selon les textes en vigueur lors de l'édition du présent document.

(2) Concerne les donations et les successions.

(3) Si Donateur âgé de moins de 80 ans et donataire âgé de plus de 18 ans.



## CAS PARTICULIER DES DONATIONS «ONCLE / TANTE- NEVEUX / NIÈCES»

Les personnes sans descendance peuvent bénéficier du régime de faveur des dons familiaux de sommes d'argent et ainsi consentir des dons exonérés à hauteur de 31 865 € à leurs neveux et nièces (les enfants des frères et sœurs du donateur, à l'exclusion des enfants des frères et sœurs du conjoint du donateur).

Ce dispositif peut se cumuler avec l'abattement de droit commun de 7 967 € applicable aux donations réalisées en faveur des neveux et nièces.

---

**L'ensemble de ces abattements, lorsqu'ils sont utilisés, sont par ailleurs reconstitués tous les 15 ans<sup>(1)</sup>.**



### Des avantages à terme

Grâce à l'investissement réalisé, le donataire :

- ♦ bénéficie d'un environnement fiscal privilégié<sup>(1)</sup> en prenant date en amont de l'investissement ;
- ♦ dispose à terme d'un capital pour démarrer dans la vie ou réaliser un projet.

(1) Selon les textes en vigueur lors de l'édition du présent document.

---

# Une mise en œuvre simplifiée

---

## 3 étapes successives

### 1 / RÉALISATION ET ENREGISTREMENT DE LA DONATION

Une libéralité peut être effectuée par un donateur par acte notarié ou par simple don manuel<sup>(1)</sup>. Dans ce dernier cas, le donataire remplit un imprimé fiscal (CERFA n° 2735 « Déclaration de dons manuels et de sommes d'argent »).

Ce formulaire doit être signé et déposé dans le mois qui suit le don au service des impôts chargé de l'enregistrement du domicile du bénéficiaire du don (le donataire).

### 2 / RÉDACTION D'UN PACTE ADJOINT

La mise en place du don peut s'accompagner de la rédaction d'un pacte adjoint afin de préciser les conditions d'emploi et d'utilisation des sommes données.

### 3 / SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE OU D'UNE ADHÉSION À UNE TONTINE PAR LE DONATAIRE

Au choix du donateur, les capitaux issus du don peuvent être employés sur un contrat d'assurance-vie ou une Tontine. La demande de souscription ou d'adhésion est signée par ses représentants légaux si le donataire est mineur.

Les modalités de mise en place du contrat par un donataire mineur sont détaillées en annexe de ce document.

(1) Pour les donations de biens immobiliers ou assimilés notamment, l'imprimé CERFA n° 2735 n'est pas utilisable. La donation doit obligatoirement être réalisée devant notaire.





## Votre interlocuteur privilégié

**Maxime ROUSSEL**

Conseiller en Gestion de Patrimoine  
Délégué Régional  
Chargé d'Enseignement ESBANQUE & IAE LILLE

SARL MR PATRIMOINE  
Orias 18004963

Port. 07 69 79 00 18  
203 Blvd de la Liberté 59000 LILLE  
[www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr)

---

# Annexe

---

## Les modalités de mise en place du contrat pour le compte d'un donataire mineur

Votre Conseiller se charge de préparer le contrat en tenant compte des dispositions contenues, le cas échéant, dans le pacte adjoint.

La souscription d'un contrat d'assurance-vie ou l'adhésion à une Tontine sont effectuées au nom du bénéficiaire du don (souscripteur ou sociétaire).

Si le donataire est mineur, la clause bénéficiaire décès prévue par le contrat d'assurance désigne obligatoirement « mes héritiers légaux ».



## SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE OU D'UNE ADHÉSION À UNE TONTINE

RÉGIME DE PROTECTION	ADMINISTRATION LÉGALE	TUTELLE
Souscripteur		Le donataire
Signataire(s)	Les deux parents ou, par exception, le seul parent investi de l'autorité parentale (en cas de déchéance de l'autorité parentale de l'autre parent ou de son décès) et le donataire mineur <i>(s'il a atteint l'âge de 12 ans)</i>	Le Tuteur + autorisation du Juge des Tutelles et le donataire mineur <i>(s'il a atteint l'âge de 12 ans)</i>
Clause bénéficiaire vie (Tontine)		L'adhérent
Clause bénéficiaire décès (Assurance-vie et contrat de prévoyance décès <sup>[1]</sup> en cas de décès)		Si le donataire est mineur "mes héritiers légaux"

[1] Si adhésion au contrat collectif d'assurance décès proposé aux adhérents de la Tontine.



Les Associations Mutuelles Le Conservateur,  
Société à forme tontinière, entreprise régie par le Code des assurances

Les Assurances Mutuelles Le Conservateur,  
Société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 Paris  
Adresse postale : CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 53 65 72 31  
Fax : 01 53 65 86 00  
E-mail : [relationclient@conservateur.fr](mailto:relationclient@conservateur.fr)  
Site internet : [conservateur.fr](http://conservateur.fr)

Date d'édition : mai 2019

Document non contractuel à caractère publicitaire.